ADMINISTRATION COMMUNALE
NOMMERN

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 9 octobre 2019, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE Ier

A l'occasion de travaux de réfection au niveau du réseau d'eau potable, toute circulation est interdite dans les deux sens, à l'endroit ci-après, à l'exception des véhicules et machines investis d'une mission de gestion et de contrôle dudit chantier :

- Cruchten – Rue Neuve (CR115) – devant la maison n° 1 ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation sera mise en place.

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur lundi, le 28 octobre 2019 à partir de 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux de voirie en cause, mais expirera au plus tard le mercredi 30 octobre à 19.00 heures.

ARTICLE III

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 9 octobre 2019
pour le Collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal	le bourgmestre
Laurent REILAND	John MÜHLEN
(contreseing art. 74 LC)	

ADMINISTRATION COMMUNALE NOMMERN

Administration Communale de Nommern - 31, rue Principale - L-7465 NOMMERN ☎: 83 73 18-1 Fax : 83 73 18 - 299
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 08.00 à 11.30 h et le lundi de 14.00 à 18.00 h
Dossier traité par Laurent Reiland - ☎ 83 73 18 - 210 - Courriel: commune@nommern.lu